

Service de la commande publique
 SC

**DECISION PRISE EN APPLICATION
 DES DISPOSITIONS EDICTEES
 PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
 DU CODE GENERAL
 DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/77

Objet :

Relocalisation des services techniques sport

- signature du marché n° 202218-01 - lot n° 1: bâtiment modulaire
- signature du marché n° 202218-02 - lot n° 2 : auvent, structure métallique, toile tendue

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de passer un marché pour des prestations de relocalisation des services techniques sport,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres,

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique	50 %
<i>Qualité architecturale et structurelle : qualité des matériaux, propriétés mécaniques, possible choix des matériaux, choix de RAL et aspect extérieur</i>	20 %
<i>Qualité d'usage : facilité d'entretien, présence d'équipements (uniquement pour les modulaires), modulaires et auvents adaptés aux usages prévus, possibilités de personnalisation</i>	15 %
<i>Qualité environnementale : énergie grise relative aux modulaires proposés, gestion des déchets de l'entreprise</i>	15 %

Considérant la réunion de la commission des marchés en procédure adaptée en date du 11 juillet 2022,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres,

- lot n°1 : la proposition de la société Algeco Agence de Meyzieu domiciliée 186 rue de la République – RD 517 à Meyzieu (69881) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement des offres cités ci-dessus,

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007
 38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 038-213804214-20220719-77_DECI-AU

- lot n°2 : la proposition de la société ACS Production - Dalo domiciliée 13 ZA La Croix Saint Mathieu à Gallardon (28320) est l'offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères pondérés de jugement ds offres cités ci-dessus,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer le marché n° 202218-01, lot n° 1 « bâtiment modulaire » avec la société Algeco pour un montant de 82 300,00 € HT.

De signer le marché n° 202218-02, lot n° 2 « auvent, structure métallique, toile tendue » avec la société ACS Production - Dalo pour un montant de 19 500,00 € HT.

DIT

Que les marchés n° 202218-01 et 202218-02 sont passés pour durée de 4 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations.

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur diverses imputations du budget principal et des budgets annexes.

Fait le **19 JUIL. 2022**



David QUEIROS
Maire,